



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 21 JANVIER 2021

L'an Deux Mille Vingt-un, le vingt-un janvier, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés à la salle du Domaine des Loges à Parthenay sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel,
BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe,
CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie,
CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CHIDA-CORBINUS Cécile,
WOJTCZAK Richard, FERJOU Jean-Marie, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier,
GAMACHE Nicolas, GILBERT Véronique, GRENOUX Florence, GUERIN Jean-Claude,
HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, LE BRETON Hervé, LE ROUX Liliane,
LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe,
PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PIET Marina, PILLOT Jean,
REISS Véronique, RINSANT Martine, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Olivier,
SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Délégués suppléants :

SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann
MAJOU Christophe suppléant de ROY Michel

Pouvoirs :

ARGENTON Xavier donne procuration à GAILLARD Didier
BARDET Jean-Luc donne procuration à HERVE Karine
DIEUMEGARD Claude donne procuration à RINSANT Martine
GUERINEAU Louis-Marie donne procuration à CHEVALIER Eric
JOLIVOT Lucien donne procuration à PASQUIER Thierry

Secrétaires de séance : PROUST Magaly, GAMACHE Nicolas

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	3
1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU.....	3
2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2020	3
3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE (SMEG).....	3
4 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE "INFRASTRUCTURES DE CHARGE" AU SIEDS	4
5 - RAPPORT ANNUEL EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	5
RESSOURCES HUMAINES	6
6 - RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - POUR INFORMATION	6
FINANCES	6
7 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2021	6
8 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2021	8
9 - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DE L'ECOLE DE REFFANNES - APPROBATION D'UN AVENANT N°3.....	8
COMMUNICATION.....	9
10 - RADIO GATINE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2021.....	9
11 - RADIO VAL D'OR - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2021	10
TOURISME.....	10
12 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE GATINE	10
ENFANCE.....	12
13 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET DE LA PARENTALITE - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2021.....	12
SCOLAIRE.....	12
14 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES – ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2021	12

15 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2021 - ACOMPTE SUR SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE	13
ASSAINISSEMENT	15
16 - MARCHE DE DIAGNOSTIC ET VERIFICATION DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE - SIGNATURE DU MARCHE	15
DÉCHETS.....	16
17 - REDEVANCE SPECIALE - EXONERATION TEOM 2021 - MODIFICATION.....	16
18 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES DECHETERIES DE PARTHENAY, AMAILLOUX ET THENEZAY – LOT 1 : VRD, GROS ŒUVRE, SIGNALISATION – APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2	17
19 - GROUPEMENT DE COMMANDES TRANSPORT ET TRI DES DECHETS MENAGERS ISSUS DES COLLECTES SEPARÉES - AVENANT N°2.....	18
QUESTIONS DIVERSES	19

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire et ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés.

Monsieur le Président rend hommage à Madame Danièle SOULARD, récemment décédée, qui a notamment été conseillère communautaire au cours de précédent mandat. Une minute de silence est observée.

O
O O
O

Arrivée à 18h42, Madame Nathalie BRESCIA n'a pas pris part au vote des sujets 8 et 9.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni observations.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2020

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 2 juillet 2020.

Monsieur Didier GAILLARD demande que les procès-verbaux des réunions du Conseil soient établis plus rapidement.

Madame Magaly PROUST indique que les modalités de rédaction de procès-verbal du nouveau règlement intérieur devraient y aider.

Monsieur le Président souligne que le Secrétariat général est actuellement en surcharge de travail et que ce service manque de moyens.

3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE (SMEG)

Monsieur le Président explique qu'une erreur a été faite lors de la détermination par le SMEG du nombre de représentants de la CCPG au sein de son comité syndical. Compte tenu de la population, il convient de désigner 14 titulaires et 14 suppléants et non 15 titulaires et 15 suppléants comme cela a été fait en juillet dernier.

Monsieur Philippe ALBERT indique que Monsieur Thierry GAILLARD (Saurais) et Monsieur Philippe SAUJON (Oroux) ont accepté de se retirer. Il regrette la position de l'Etat et du Tribunal administratif.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG), appelant la désignation de représentants de la Communauté de communes ;

VU la délibération du 23 juillet 2020 désignant les conseillers communautaires et les conseillers municipaux élus pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) ;

VU le jugement du Tribunal administratif de Poitiers, en date du 23 décembre 2020, décidant l'annulation de l'élection du président, des vice-présidents et des membres du bureau du SMEG, qui s'est déroulée le 5 août 2020, après avoir constaté son irrégularité, suite à l'élection par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants alors que les statuts du SMEG ne lui permettaient de désigner que 14 titulaires et 14 suppléants ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à nouveau à l'élection des conseillers communautaires et des conseillers municipaux en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner ses représentants au sein de ce syndicat par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'élire les conseillers communautaires et les conseillers municipaux suivants en tant que représentants de la Communauté de communes au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALBERT Philippe (Vausseroux)	BONNEAU Bertrand (Fomperron)
ROY Michel (Reffannes)	FERREIRA Stéphane (Les Châteliers)
SAINT-LAURENT Gérard (Ménigoute)	PARNAUDEAU Thierry (Les Forges)
ROY Olivier (Vasles)	LHERMITTE Jean-François (Saint-Germier)
CHAUSSENEAUX Jean-Paul (Pompaire)	GUIGNARD Philippe (St-Germain-de-Longue-Chaume)
HERAULT Ludovic (Adilly)	GUICHET Alain (Châtillon-sur-Thouet)
RIVault Chantal (Parthenay)	MARILLEAU Jean-Michel (La Chapelle-Bertrand)
VOY Didier (Le Tallud)	PRIEUR Jean-Michel (Parthenay)
GILBERT Véronique (Le Retail)	BOURDEAU Stéphane (Saint-Aubin-le-Cloud)
PERONNET Jany (Secondigny)	PROUST Stéphane (Allonne)
RENAUD Jean-Michel (Azay-sur-Thouet)	SABIRON Véronique (Vernoux-en-Gâtine)
CLEMENT Guillaume (La Ferrière-en-Parthenay)	MOTARD Guillaume (Pougne-Hérisson)
PASQUIER Thierry (Thénezay)	GUERIN Jean-Claude (La Peyratte)
PILLOT Jean (Lhoumois)	MARTIN Joël (Doux)

4 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE "INFRASTRUCTURES DE CHARGE" AU SIEDS

Monsieur le Président explique qu'il est proposé de transférer au SIEDS la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires », à compter du 1er février 2021.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.2224-37, L.5211-17 et 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°19-06-03-C14-146 du 3 juin 2019 du Comité Syndical du SIEDS approuvant la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°79-2020-05-26-003 du 26 mai 2020 portant modifications statutaires du SIEDS ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine n°CCPG246-2019 en date du 26 septembre 2019 portant modification de ses statuts et approuvant la prise de compétence « Infrastructures de charge : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires » ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine insérant notamment la compétence susvisée ;

CONSIDERANT que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences en devenant syndicat mixte ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au SIEDS au titre de l'exercice de cette compétence apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de transférer au SIEDS la compétence « *création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires* », à compter du 1^{er} février 2021,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce transfert de compétence.

Arrivé à 19h05, Monsieur Mickaël CHARTIER n'a pas pris part au vote des sujets, 1, 2, 3, 4, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15 et 17

5 - RAPPORT ANNUEL EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, présente le rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président s'interroge quant aux différences de salaires entre femmes et hommes, probablement dues à des évolutions de carrières différentes. Si ce n'était pas le cas, il faudrait y remédier.

Madame Magaly PROUST indique que ces chiffres révèlent la situation à un instant donné, mais qu'ils doivent servir à impulser une politique. Par exemple, le CIAS de Parthenay-Gâtine, dont les effectifs sont majoritairement féminins, va communiquer sur ses métiers pour montrer qu'ils peuvent être assumés par des hommes.

Monsieur le Président indique qu'un travail de réflexion est entamé concernant les contrats précaires, souvent liés à l'entretien de locaux, qui concernent quasi exclusivement des femmes.

Ces explications entendues, sur proposition de **Monsieur le Président** ;

VU les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 61 prévoyant que les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants présentent, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT que ledit rapport appréhende l'implication de Parthenay-Gâtine en matière d'égalité femmes/hommes d'une part en tant qu'employeur et d'autre part dans le cadre des politiques publiques menées par l'intercommunalité ;

CONSIDERANT le rapport ci-annexé ;

Le Conseil communautaire prend acte du présent rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget 2021 de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine.

RESSOURCES HUMAINES

6 - RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - POUR INFORMATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Monsieur le Président informe qu'il convient de renouveler, à compter du 1^{er} février 2021, la mise à disposition d'un agent de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine :

- Franck MOULIN, Adjoint technique, à raison de 7h hebdomadaires sur un temps de travail de 35h hebdomadaires pour une durée de 3 ans, pour des missions de surveillance des équipements sportifs.

Cette mise à disposition est établie à titre onéreux, donnant lieu à un remboursement de la rémunération et des charges correspondantes au prorata du temps de travail.

Départ de Monsieur Jean-Claude GUERIN à 20h15. Il n'a pas participé au vote des sujets 7, 12, 16, 18 et 19.

FINANCES

7 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2021

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente de Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

Monsieur le Président remercie pour cette présentation complète, structurée et pédagogique.

Monsieur Didier GAILLARD estime que la collectivité ne cherche pas assez à limiter ses dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel), en termes d'approvisionnement par exemple. Il est également gêné par la piste de l'augmentation des impôts en cette période de crise.

Monsieur le Président partage l'idée qu'il convient de faire des économies, mais davantage liées à de l'optimisation d'organisation qu'à des réductions simples de dépenses qui risquent d'aboutir à proposer des services dégradés.

Monsieur Olivier CUBAUD indique que l'étude Exfilo a indiqué que les charges de fonctionnement n'ont pas évolué entre 2017 et 2020. Contenir l'augmentation de ces charges est déjà compliquée en soi.

Monsieur Jean-François LHERMITTE indique que la difficulté liée à la hausse des dépenses de fonctionnement et à la baisse des recettes est structurelle. Une des pistes d'économies est la co-construction des coopérations avec les communes. La proximité est un gage d'économies.

Monsieur Nicolas GAMACHE estime également qu'on ne peut pas indéfiniment faire des économies de fonctionnement. Il a plusieurs fois proposé dans le passé de s'interroger sur l'internalisation de certaines compétences qui engendre des charges de personnel qui dégradent la capacité d'autofinancement nette de la collectivité.

Il regrette la déconnection entre la fiscalité locale et les collectivités, organisée par l'Etat. Cela aboutit à une perte de dynamisme et de leviers décisionnels pour les élus locaux, en incohérence avec l'acte III de la décentralisation.

Monsieur le Président fait également le constat d'une forme de confiscation des moyens financiers permettant aux collectivités de s'autoadministrer.

Monsieur Philippe ALBERT rappelle que depuis plusieurs années les budgets sont établis et équilibrés avec difficultés. Une hausse de la fiscalité ne doit pas être tabou. Certes 2021 est une année difficile mais il est compliqué de reporter une augmentation d'impôts sur 2022, eu égard aux investissements prévus. En matière de fiscalité, la CCPG a une marge de manœuvre comparativement aux autres communautés de communes comme Val de Gâtine.

Madame Véronique GILBERT est en désaccord avec l'idée que l'internalisation pèse sur les coûts de fonctionnement. Une étude sur le domaine scolaire a démontré que des prestataires extérieures auraient eu un coût supérieur aux services internes.

Monsieur Nicolas GAMACHE renvoie ses collègues aux débats de 2017 et 2018 en la matière.

Monsieur Jean-François LHERMITTE estime que la question de la hausse de la fiscalité doit se poser vis-à-vis de l'effort important d'investissement, notamment dans les écoles, prévu en 2021, et non pas parce que la CCPG a une marge de manœuvre en comparaison d'autres collectivités similaires.

Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER ne pense pas que des économies de fonctionnement vont à elles seules suffire à financer les investissements envisagés. La hausse de la fiscalité est acceptable si elle permet d'améliorer la qualité des services rendus aux habitants.

Monsieur Alexandre MARTIN estime également qu'une hausse de la fiscalité, même en année difficile, peut se justifier par les projets mis en face.

Monsieur Christophe MORIN relève que, malgré la crise sanitaire, l'année 2020 se termine avec une bonne capacité d'autofinancement (CAF) nette. Dans le passé, des prévisions annonçaient des CAF nettes négatives, mais cette situation a toujours été évitée jusqu'à maintenant.

Concernant l'augmentation de la fiscalité, si elle est certainement inévitable à terme, ce n'est pas la bonne année. Il faudrait la mettre en œuvre en concertation avec les communes pour éviter les augmentations simultanées et *matraquer* le contribuable.

La recherche d'économies de fonctionnement est certainement arrivée au bout de ce qu'il est possible de faire. Il faut s'interroger sur la manière de fonctionner, sur le nombre de compétences et leurs coûts. Il faut définir le projet politique, savoir ce que les élus veulent faire ensemble. L'augmentation des impôts est à étudier après. Plusieurs pistes de réflexion sont évoquées pour gagner des marges de manœuvre financières supplémentaires et limiter le montant d'emprunt.

Monsieur le Président renvoie l'étude de ces pistes vers la commission « finances et optimisation financière ».

Monsieur Thierry PASQUIER indique que la hausse de Taxe Foncière envisagée, cumulée à celle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) aboutirait, par exemple, à une augmentation de 66 € pour une famille sur Parthenay en moyenne. Ce n'est pas la bonne année pour envisager une telle hausse d'impôts.

Monsieur Jérôme BACLE interpelle ses collègues sur la sincérité des débats si on en vient à faire le pari que le budget final sera meilleur que celui annoncé au début. C'est dommage de partir sur ces bases-là si on veut être ambitieux pour le développement de la CCPG et mettre la collectivité en confiance.

En refusant les propositions des services, ce sont les élus qui renoncent à des actions en lien avec leurs projets politiques.

Il n'est pas choqué par l'idée d'augmenter les impôts quand c'est justifié par le financement d'une nouvelle politique publique ambitieuse.

Monsieur Jean-Luc TREHOREL alerte sur la nécessité de ne pas laisser se dégrader la situation financière de la CCPG pour conserver une crédibilité vis-à-vis des banques.

Monsieur Jany PERONNET indique que le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de préparer l'avenir de la CCPG. Ainsi, il se demande s'il est judicieux de limiter les investissements dans une période de plan de relance national. Les zones d'activités économiques nécessiteraient des travaux pour accueillir des projets actuellement en gestation, sources de nouveaux emplois.

Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour ce débat riche, démocratique et serein. Il remercie également les membres de la commission des finances et les services pour le travail préparatoire réalisé.

Il termine le débat en abordant la temporalité (entre ce qu'on a et ce qu'on doit faire), la place de l'intercommunalité au sein de ce territoire par rapport aux communes (collectivité de second rang ou vraie collectivité avec sa propre politique qu'elle peut mener et porter avec rigueur et choix), la qualité du service dû aux usagers et habitants et la considération due aux agents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, prend acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021.

8 - CIAS DE PARTHENAY-GATINE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2021

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

CONSIDERANT la nécessité de fournir au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Parthenay-Gâtine les moyens financiers de fonctionner dans l'attente du vote du budget 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention 2021 en faveur du CIAS d'un montant de 150 040 € correspondant au quart du montant de la subvention 2020 (600 160 € hors subvention exceptionnelle) et ce dans l'attente du vote du budget 2021,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 65-657362,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FLUIDES DE L'ECOLE DE REFFANNES - APPROBATION D'UN AVENANT N°3

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'école de Reffannes, par la Commune de Reffannes, au bénéfice de la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, en date du 30 novembre 1999 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, du 13 mars 2014, actant l'harmonisation de la compétence optionnelle « affaires scolaires » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} août 2014 ;

VU l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'école de Reffannes, en date du 30 janvier 2017, actant la substitution de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais ;

VU l'avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'école de Reffannes, en date du 23 décembre 2020 ;

VU la convention relative aux conditions de prise en charge des dépenses de fluides de l'école de Reffannes, par la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, en date du 30 octobre 2012 ;

VU l'avenant n°1 à la convention relative aux conditions de prise en charge des dépenses de fluides de l'école de Reffannes, actant la substitution de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, en date du 15 décembre 2014 ;

VU l'avenant n°2 à la convention relative aux conditions de prise en charge des dépenses de fluides de l'école de Reffannes par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 30 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière » du 12 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que les conditions de prise en charge des dépenses de fluides des locaux scolaires de Reffannes par la Communauté de communes sont définies par la convention et les avenants susvisés, dans la mesure où ces locaux bénéficient de compteurs de charges communs avec d'autres locaux municipaux ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a procédé à l'installation d'un compteur d'électricité individualisé pour ces locaux scolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de modifier, par voie d'avenant, la convention du 30 octobre 2012 susvisée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention relative aux conditions de prise en charge des dépenses de fluides de l'école de Reffannes, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

COMMUNICATION

10 - RADIO GATINE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2021

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution des subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission Coopération territoriale, réunie le 6 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que les dispositions du règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du 1^{er} trimestre de l'année, le versement d'un acompte avant attribution de la subvention, dans la limite du quart (25%) du montant de la subvention versée en 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte annuellement son soutien financier aux actions de l'association Radio Gâtine dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement d'un acompte de subvention de 6 750 € en faveur l'association Radio Gâtine, correspondant au quart de la subvention accordée en 2020,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER ne prend pas part au vote.

11 - RADIO VAL D'OR - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2021

Dans le cadre de la promotion de l'activité du territoire, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte son soutien financier aux actions de l'association Radio Val d'Or.

Afin de contribuer au fonctionnement de l'association, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'un acompte de 337,50 € à l'association Radio Val d'Or, correspondant au quart de la subvention accordée en 2020.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission Coopération territoriale, réunie le 6 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le rôle de l'association Radio Val d'Or dans la promotion de l'activité du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite apporter un soutien financier aux actions de l'association Radio Val d'Or ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement d'un acompte de subvention de 337,50 € à l'association Radio Val d'Or, correspondant au quart de la subvention accordée en 2020,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER ne prend pas part au vote.

TOURISME

12 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE GATINE

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, explique que, lors de sa séance du 15 novembre 2017, le Conseil communautaire a acté la reprise en régie de la compétence « Tourisme ». Dans ce contexte, il a été décidé de confier au PETR du Pays de Gâtine une mission de développement du volet touristique intégré au projet de Parc naturel régional (PNR) de Gâtine-poitevine, ainsi qu'une mission de développement touristique à l'échelle de la Gâtine pour assurer une bonne cohérence au niveau des trois communautés de communes constitutives du PETR.

Une convention a été signée en 2018 par les communautés de communes et le PETR du Pays de Gâtine, pour une durée de 3 ans, formalisant cette collaboration. Un poste de chargé de développement touristique a été créé au

PETR pour assurer la coordination des projets et des actions avec les trois communautés de communes. Le poste et les actions ont été financés via une cotisation spécifique versée au PETR par chaque EPCI, pour un montant de 0,75 € par habitant et par an.

Compte tenu du bilan positif qui a été établi à l'issue de cette première convention, les communautés de communes et le PETR du Pays de Gâtine proposent d'engager une nouvelle convention pour une durée de 3 ans. Cette convention permettra de poursuivre la mutualisation du poste de coordination de la personne chargée du développement touristique au PETR et de maintenir la dynamique du comité de pilotage touristique. Une évolution du financement a été proposée, avec une augmentation de 0,05 centime par an et par habitant, soit de 0,75 à 0,80 €, représentant un coût annuel pour la communauté de communes de Parthenay-Gâtine de 30 042 €, afin de rattraper la perte de population et de pouvoir financer les coûts non-inscrits dans le cadre de la première convention, par exemple relatifs à l'hébergement du site internet.

Monsieur le Président estime qu'il convient de poursuivre l'action engagée, même si celle-ci fait suite à une mauvaise décision à l'époque. Il aurait été préférable de conserver une structure rassemblant les acteurs publics et privés pour aller plus loin ensemble.

Monsieur Didier GAILLARD indique que la chargée de mission travaille avec une commission composée d'élus (2 par communauté de communes) et des techniciens tourisme de ces collectivités. A la suite de la disparition de l'association « Tourisme en Gâtine », le Pays de Gâtine a proposé de porter un poste de chargé de mission tourisme pour assurer un minimum de cohérence entre les actions touristiques à l'échelle de la Gâtine. Le tourisme est en développement sur la Gâtine et devrait l'être encore plus avec le projet de Parc Naturel Régional. Les trois communautés de communes ont tout à gagner à travailler ensemble, autour du PETR du Pays de Gâtine.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 novembre 2017, actant les modalités d'exercice de la compétence « tourisme », à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'avis de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel, environnemental, matériel et immatériel » réunie en date du mardi 19 janvier ;

CONSIDERANT le bilan positif de la mission de développement du volet touristique intégré au projet de Parc naturel régional (PNR) de Gâtine-poitevine, et de la mission de développement touristique à l'échelle de la Gâtine, confiées au PETR du Pays de Gâtine en 2018 pour une durée de 3 années ;

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la mutualisation du poste de coordination de la personne chargée du développement touristique au PETR et de maintenir la dynamique du comité de pilotage touristique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat à conclure entre les trois communautés de communes membres et le PETR du Pays de Gâtine, ci-annexée,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget de l'année 2021, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Didier GAILLARD ne prend pas part au vote.

ENFANCE**13 - ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE ET DE LA PARENTALITE - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2021**

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution des subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission « Solidarité – santé – petite enfance » du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les dispositions du règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du 1^{er} trimestre de l'année, le versement d'un acompte avant attribution de la subvention, dans la limite du quart (25%) du montant de la subvention versée en 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, les associations œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la parentalité concernées sont les suivantes :

Association	Subvention attribuée en 2020	Acompte 2021 (25%)
CSC-MPT Châtillon-sur-Thouet	68 937 €	17 235 €
Relais des Petits	41 000 €	10 250 € (versés en 3 mensualités de 3 416 € janvier-février et mars)
Familles Rurales de Secondigny	35 000 €	8 750 € (versés en 3 mensualités de 2 916 € janvier-février et mars)
Centre Socio-culturel du Pays Ménigoutais	100 000 €	24 999 € (versés en 3 mensualités de 8 333 € janvier-février et mars)
Familles Rurales de Thénezay	79 932 €	19 983 € (versés en 3 mensualités de 6 661 € janvier-février et mars)
TOTAL GLOBAL	324 869 €	81 217 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement d'un acompte sur subvention pour les associations ci-dessus nommées et conformément au montant précisé dans le tableau,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2021, chapitre 65, article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE**14 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES – ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2021**

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

CONSIDERANT que les dispositions de règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du 1er trimestre de l'année, le versement d'un acompte avant attribution de la subvention, dans la limite du quart (25%) du montant de la subvention versée en 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, les associations œuvrant dans le domaine périscolaire concernées sont les suivantes :

- Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais
- Familles Rurales de Thénezay
- Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement d'un acompte sur subvention pour les associations suivantes intervenant dans le secteur périscolaire pour l'exercice 2021 :

Associations bénéficiaires	Acomptes sur subventions 2021	Subventions accordées en 2020
Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais	7 500,00 €	30 000,00 €
Familles Rurales de Thénezay	6 975,00 €	27 900,00 €
Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet	2 135,75 €	8 543,00 €

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2021, au chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - PROJETS PEDAGOGIQUES 2021 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement général d'attribution de subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine adopté par délibération n° CCPG 104-2018 du 26 avril 2018 ;

CONSIDERANT que les dispositions du règlement général d'attribution des subventions aux associations permettent aux associations de solliciter, au cours du 1er trimestre de l'année, le versement d'un acompte avant attribution de la subvention, dans la limite du quart (25%) du montant de la subvention versée en 2020 ;

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, les associations œuvrant dans le domaine scolaire sollicitent le versement des acomptes correspondants au quart (25%) des subventions versées en 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement des acomptes sur subvention 2021 sur la base du quart du montant des subventions versées en 2020 en faveur des coopératives scolaires et/ou aux APE scolaires pour les voyages et sorties scolaires suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions 2020	Acompte 2021 - 25% des subventions 2020
USEP Amailloux	2 370,00 €	592,50 €
USEP école publique de Viennay (primaire Viennay)	2 760,00 €	690,00 €
OCCE 79 coopérative école Chantecler (maternelle Châtillon)	2 220,00 €	555,00 €
Association pour l'éducation et la culture Ecole Primaire (élémentaire Châtillon)	3 720,00 €	930,00 €
OCCE 79 école Louis Canis (primaire Pompaire)	3 780,00 €	945,00 €
USEP école Jacques Prévert (primaire Jacques Prévert)	4 230,00 €	1 057,50 €
USEP école Jules Ferry (primaire Jules Ferry)	1 920,00 €	480,00 €
USEP La Mara (primaire La Mara)	4 200,00 €	1 050,00 €
USEP Le Tallud (école de le Tallud)	4 770,00 €	1 192,50 €
USEP Gutenberg (primaire Gutenberg)	7 020,00 €	1 755,00 €
Association sportive scolaire interco RPI Gourgé Pressigny (maternelle de Pressigny)	660,00 €	165,00 €
Association sportive scolaire RPI Gourgé Pressigny (élémentaire Gourgé)	1 140,00 €	285,00 €
USEP SECONDIGNY	5 190,00 €	1 297,50 €
USEP Azay-sur-Thouet	3 090,00 €	772,50 €
USEP Ecole élémentaire St Aubin	2 201,60 €	550,40 €
USEP Maternelle St Aubin (St Aubin Maternelle)	1 500,00 €	375,00 €
APE CHENE DE LA BIE (Fénéry)	2 100,00 €	525,00 €
OCCE 79 Maternelle de Chantecorps	1 020,00 €	255,00 €
USEP Fomperron	1 080,00 €	270,00 €
USEP Primaire Menigoute	2 550,00 €	637,50 €
USEP Reffannes RPI (Ecole de Vausseroux)	1 380,00 €	345,00 €
USEP (RPI Reffannes-Vausseroux-St Martin Du Fouilloux) Ecole de St Martin	1 320,00 €	330,00 €
OCCE 79 Ecole de Vasles	1 930,00 €	482,50 €
USEP ASEC Ecole maternelle La Peyratte	1 200,00 €	300,00 €
USEP ASEC Ecole primaire La Peyratte	2 700,00 €	675,00 €
OCCE 79 (Coopérative Scolaire école Augustine Fouillé/Maternelle de Thénezay)	1 860,00 €	465,00 €
OCCE 79 Coopérative scolaire (école élémentaire de Thénezay Germain Rallon)	1 740,00 €	435,00 €
LA FERRARIENNE (Ecole de La Ferrière Rocher Chausseau)	2 310,00 €	577,50 €
	71 961,60 €	17 990,40 €

- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2021, chapitre 65, article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT**16 - MARCHE DE DIAGNOSTIC ET VERIFICATION DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE - SIGNATURE DU MARCHE**

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, explique qu'une consultation pour des prestations de diagnostic et vérification des réseaux et ouvrages d'assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été lancée. Il convient d'autoriser le Président à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R.2124-2,1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie en date du 14 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation Régie assainissement réuni le 18 janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'en date du 16 octobre 2020, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un accord-cadre à bons de commande pour un marché de diagnostic et vérification des réseaux et ouvrages d'assainissement de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le marché comporte 4 lots répartis comme suit :

- Lot n°1 : Essais et diagnostics de réseaux neufs,
- Lot n°2 : Essais et diagnostics de réseaux existants,
- Lot n°3 : Ouvrages d'assainissement existants – Bacs à graisse et fosses,
- Lot n°4 : Ouvrages d'assainissement existants – Débourbeurs, séparateurs à hydrocarbures ;

CONSIDERANT que les marchés sont passés pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, et reconductibles 3 fois par périodes d'un an ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, en sa séance du 14 janvier 2021, a décidé de retenir les entreprises suivantes :

N° lot	Intitulé	Entreprises	Montant maximum HT pour la durée maximum du marché (soit 4 ans) *
1	Essais et diagnostics de réseaux neufs	A3SN	120 000 € HT
2	Essais et diagnostics de réseaux existants	SARP SUR OUEST	208 000 € HT
3	Ouvrages d'assainissement existants – Bacs à graisse et fosses	SARP SUD OUEST	32 000 € HT
4	Ouvrages d'assainissement existants – Débourbeurs, séparateurs à hydrocarbures	SARP SUD OUEST	32 000 € HT

*Accord-cadre à bons de commandes : montant maximum de commandes sur la durée maximale du marché (1 an renouvelable 3 fois 1 an, soit sur une durée maximale de 4 ans).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché de diagnostic et vérification des réseaux et ouvrages d'assainissement avec les entreprises ci-dessus selon les montants maximums indiqués,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts sur les différents exercices budgétaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCHETS

17 - REDEVANCE SPECIALE - EXONERATION TEOM 2021 - MODIFICATION

Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

En application du règlement de la redevance spéciale, lorsque le service n'est pas assuré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au propriétaire, l'exonération de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) peut être demandée. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2021.

Le Conseil communautaire a délibéré, le 24 septembre 2020, la liste des locaux à usage industriel et les locaux commerciaux à exonérer de la TEOM au titre de l'année 2021, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts,

L'entreprise SCI CRAM, située 5 rue Salvador Allende à PARTHENAY, a réalisé en 2020 auprès du service déchets de la CCPG sa demande d'exonération de TEOM, au titre de l'année 2021. La demande concernait uniquement les locaux situés sur la parcelle AT 18.

Or, depuis 4 ans, la SCI CRAM est propriétaire d'un autre bâtiment situé sur la parcelle AT 267. La société SCI CRAM a reçu les avis de taxes foncières pour les années 2017 à 2020, simultanément fin 2020. L'entreprise a ainsi réalisé que la demande d'exonération pour la TEOM n'avait jamais été effectuée pour ce bâtiment, pour l'année 2021.

La SCI CRAM demande à la Communauté de communes d'ajouter, à titre exceptionnel, le bâtiment situé sur la parcelle AT 267 à la liste des locaux à usage industriel et les locaux commerciaux à exonérer de la TEOM au titre de l'année 2021.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du 24 septembre 2020 actant la liste des locaux à usage industriel et les locaux commerciaux à exonérer de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2021, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusions Environnementales dans les politiques publiques », réunie le 11 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que la SCI CRAM a payé la première taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le bâtiment, situé sur la parcelle AT 267 fin 2020 ;

CONSIDERANT que le bâtiment situé sur la parcelle AT 267, ne figure pas sur la liste des locaux à usage industriel et les locaux commerciaux à exonérer de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2021, déjà transmise au centre des impôts suite à la délibération du 24 septembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de modifier la liste des locaux à usage industriel et les locaux commerciaux à exonérer de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2021 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'ajouter à la liste des locaux à usage industriel et les locaux commerciaux à exonérer de la TEOM au titre de l'année 2021, le bâtiment situé sur la parcelle AT 267, propriété de la SCI CRAM, sise 5 rue Salvador Allende, à Parthenay,
- de transmettre cette nouvelle liste actualisée aux services préfectoraux, qui se chargeront de la transmettre aux services fiscaux,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU ne prend pas part au vote.

18 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES DECHETERIES DE PARTHENAY, AMAILLOUX ET THENEZAY – LOT 1 : VRD, GROS ŒUVRE, SIGNALISATION – APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique qu'il convient de construire un mur antibruit à la déchèterie de Parthenay, pour un montant de 34 755,60 € HT, afin de remédier aux nuisances visuelles et sonores occasionnées à un riverain à la suite de la démolition d'un hangar.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 juillet 2019, attribuant le lot n°1 « VRD – Gros Œuvre - Signalisation » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchèteries de Parthenay, Amailloux et Thénézay, à l'entreprise COLAS Centre Ouest SAS, pour un montant de 675 423,50 € HT ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 approuvant les termes de l'avenant n°1 au lot n°1 « VRD, Gros Œuvre, Signalisation » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchèteries de Parthenay, Amailloux et Thénézay ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusion Environnementale dans les politiques publiques » réunie en date du 23 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de construire un mur antibruit à la déchèterie de Parthenay, pour remédier aux nuisances visuelles et sonores occasionnées à un riverain à la suite de la démolition d'un hangar ;

CONSIDERANT que ces modifications ont une incidence financière sur le montant global du marché :

Montant initial du Marché :	675 423,50 € HT,
Montant de l'avenant 1 :	20 595,00 € HT,
Montant du marché (après avenant 1) :	696 018,50 € HT,

Montant de l'avenant 2 :	34 755,60 € HT,
Nouveau montant du marché (après avenant 2) :	730 774,10 € HT,

représentant 8,19 % d'augmentation du marché de base ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant 2 au lot 1 « VRD, Gros Œuvre, Signalisation » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchèteries de Parthenay, Amailloux et Thénézay, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant 2 au lot 1, conclu avec l'entreprise COLAS Centre Ouest SAS et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Didier GAILLARD aimerait connaître l'avancée du projet d'acquisition de l'ancien bâtiment « Woods & tradition » à Pompaire, présenté en Commission générale, pour y installer un quai de transfert pour les déchets recyclables.

Monsieur Patrice BERGEON répond que la collectivité a renoncé à cet achat dans le cadre de la recherche d'économies budgétaires. Ce quai de transfert étant cependant nécessaire, une solution intermédiaire de location est recherchée.

Monsieur Didier GAILLARD souligne que la Commission générale avait estimé au contraire nécessaire de créer ce quai de transfert pour acquérir une relative autonomie par rapport à son prestataire de collecte et faire davantage jouer la concurrence grâce à ce nouvel outil disponible sur le territoire.

Monsieur Patrice BERGEON répond qu'il convient de réfléchir à de meilleures solutions, comme l'acquisition, actuellement à l'étude, d'un terrain proche de la déchèterie.

Monsieur le Président rappelle que le service de collecte et traitement des déchets coûte de plus en plus cher et qu'il est nécessaire d'en maîtriser le coût autant que possible. Toutes les solutions doivent être étudiées pour trouver le meilleur site. Le bâtiment de Pompaire, s'il s'avérait finalement être la solution idéale, pourrait toujours être préempté par la collectivité.

19 - GROUPEMENT DE COMMANDES TRANSPORT ET TRI DES DECHETS MENAGERS ISSUS DES COLLECTES SEPARÉES - AVENANT N°2

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, explique que, lors du Conseil communautaire du 31 mai 2018, un groupement de commandes a été créé, dans l'attente de la création du nouveau centre de tri inter départemental, entre :

- Valor3e,
- La CA du Bocage Bressuirais,
- La CC du Thouarsais,
- La CC de l'Airvaudais-Val du Thouet,
- La CC de Parthenay-Gâtine.

Ce groupement prévoit l'ensemble des prestations nécessaires au tri des déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives.

La convention de groupement prévoyait l'exécution financière suivante :

« Le coordonnateur procédera aux paiements des prestations au nom du groupement. Un remboursement sera demandé mensuellement à chaque membre du groupement correspondant aux tonnages le concernant. »

A l'issue d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire, il a été demandé de mettre fin à ce mécanisme. Ce dispositif conforme au droit de la commande publique ne disposerait pas de base juridique suffisante au titre des règles de la comptabilité publique.

Afin de suivre la recommandation émise par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes, ce fonctionnement a pris fin le 1^{er} janvier de cette année. A compter de cette date, chaque membre du groupement de commandes paiera les prestations assurées par les titulaires des marchés publics suivant ses propres tonnages.

Pour officialiser cette évolution, un avenant à la convention de groupement de commandes doit être accepté par tous les membres et signé par chaque membre.

Cet avenant a pour objectif de substituer une nouvelle rédaction de l'article 9 relative aux modalités financières à celle rédigée depuis le démarrage du groupement de commandes. Les autres clauses de la convention de groupement et des avenants déjà intervenus ne sont pas modifiées par ce projet d'avenant. Elles restent donc entièrement valables et applicables.

La communauté de communes supportera un surcoût d'environ 15 000 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2018 approuvant la constitution d'un groupement de commande pour le transport et le tri des déchets ménagers issus des collectes séparées ;

VU la convention de groupement de commandes,

VU l'avis de la commission « Inclusion Environnementale dans les politiques publiques », réunie le 11 janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la convention constitutive du groupement de commandes suite à la demande de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 ci-annexé à la convention constitutive du groupement de commandes « Transport et tri des déchets ménagers issus des collectes séparées »,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 21 h 06.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 25 janvier 2021 au 9 février 2021.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;

Signé

(Adopté à l'unanimité en séance du Conseil communautaire du 16 septembre 2021)